



N° 26/63



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213104243-20260623-D_26_63-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
SEANCE DU 23 JUIN 2026**

Le 23 juin 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle de réunion du Grand Ouest Toulousain, sous la Présidence de M. Thomas AYMONIER.

Etaient présents :

AYMONIER Thomas, CHAUVIN Séverine, VERGNES Alain, BEHM Jean-François, DESFRANÇOIS Joëlle, LAMIA Alicia, HAETTY Bruno, BOUDIH Nora, BERGER Jean-Philippe, MONTE Michel, ISIK Omer, BARBIER Pascal, DRUOT Véronique, DUHAMEL Sophie, ANDRES Nelly, ROMMEL Marie, SAKO Jimi, MONTANT Floriane, VANDYCK Johan, MANDRICK Kevin, LEGEAY Corentin, MARCHAND Marie-Thérèse, PELLEGRINO Joseph, BASA-ROLLAND Sandrine, LABAQUERE Magali, GARNIER Joseph, BLACHÈRE Françoise, BREFEL Anthony

Etaient représentés :

DELVINQUIERE Bertrand a donné pouvoir à BREFEL Anthony
MATHA Nadine a donné pouvoir à DESFRANÇOIS Joëlle
MORVAN Fabien a donné pouvoir à PELLEGRINO Joseph
SANTAGUILIANA Bertrand a donné pouvoir à BERGER Jean-Philippe
VILLEMUR Martine a donné pouvoir à BARBIER Pascal

Etaient absents :

QUEVAL Florence, ROGUIN Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Nelly ANDRES,

Convocation du : **mercredi 17 juin 2026**
Nombre de membres en exercice : **35**
Membres présents : **28**

OBJET : Compte Administratif 2025

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné. Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire a présenté au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 relatif au budget principal établi par le comptable de la commune.

Précisé que le montant des sommes recouvrées et des mandats émis sont conformes entre le compte de gestion préalablement voté et le Compte Administratif de la commune et que les résultats sont identiques, madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif de l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00 €	11 681 945,34 €	710 040,20 €		710 040,20 €	11 681 945,34 €
Réalisations de l'exercice	31 290 608,18 €	26 334 487,59 €	4 436 385,73 €	4 779 230,81 €	35 726 993,91 €	31 113 718,40 €
Totaux	31 290 608,18 €	38 016 432,93 €	5 146 425,93 €	4 779 230,81 €	36 437 034,11 €	42 795 663,74 €
Résultat de clôture	6 725 824,75 €		-367 195,12 €		6 358 629,63 €	
Reste à réaliser reportés			2 896 326,96 €	40 000,00 €	2 896 326,96 €	40 000,00 €
Résultat après report	6 725 824,75 €		-3 223 522,08 €		3 502 302,67 €	



S'agissant du vote du Compte Administratif 2025, il est proposé de désigner Monsieur Thomas AYMONIER, 1er Adjoint, en tant que président de séance afin de débattre sur le compte administratif 2025 et de l'adopter.

- VU** les articles L1612-12 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'avis de la Commission Administrer la ville en date du 9 Juin 2026,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Thomas AYMONIER, 1^{er} Adjoint, en tant que président de séance,
- Décide d'adopter le Compte Administratif 2025 de la commune tel que présenté par Monsieur Thomas AYMONIER, 1^{er} Adjoint.

VOTE
Pour : 24
Contre : 09
Abstention : 00
Ne participe pas au vote : 00
Adopté à la majorité absolue

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Secrétaire de séance


Mme Nelly ANDRES,


Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Thomas AYMONIER
Date de signature : 24/06/2026

